Statuts de l'association Quiet cook

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Quiet cook.

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet d'assurer la pérennité du concept culinaire Quiet-cook. Ce concept a plusieurs axes de développement. Le premier axe est un système de cuisson assisté par ordinateur (SCAO). Ce SCAO a pour objectifs la préservation nutritionnelles des aliments, le gain de temps et les économies d'énergie. Les moyens de développement sont intégrés dans la résidence de l'inventeur du SCAO. Ils sont constitués de trois ateliers de prototypage : un atelier culinaire, un atelier logiciel, un atelier-salon. L'atelier-salon reçoit les activités de montage-câblage en électronique, de micro-mécanique, de modélisation numérique. La communication est assurée par un site internet accessible par le lien : http//:quiet-cook.com. Les autres axes de développement envisagés sont par exemple l'art de la table et l'aménagement des éléments d'une cuisine.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à St Molf - 44350- 1 rue du Languernais.

Article 4 - DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

a) Membres d'honneur : Néant.

b) Membres bienfaiteurs : Néant.

c) Membres actifs:

Régis Leruste - Ingénieur retraité - 1 rue du Languernais - 44350 St-Molf

Arnaud Leruste - Ingénieur - 5B rue Champ-Lagarde - 78000 Versailles

Bruno Leruste - Designer - 5 avenue Cuvier - 78600 Maisons-Laffitte

d) Membres adhérents

Les membres adhérents font l'objet d'une liste accessible sur le site internet : http//:quiet-cook.com.

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

ARTICLE 7 - MEMBRES - COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de $10 \in a$ titre de cotisation.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès:
- c) La radiation prononcée lors de l'assemblée générale pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité *(par lettre recommandée)* à fournir des explications par écrit.

ARTICLE 9. - AFFILIATION

Néant.

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources financières de l'association comprennent le montant des cotisations.

ARTICLE 11 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année au mois de : à définir.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président est nommé en début de séance pour les besoins de l'AG et de manière ponctuelle. Il préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles. Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés (ou des suffrages exprimés).

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Néant

ARTICLE 14 - LE BUREAU

Néant

ARTICLE 15 - INDEMNITÉS

Toutes les fonctions sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

ARTICLE - 16 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Néant

ARTICLE - 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'activité, s'il y a lieu, peut être dévolue à une autre association ayant un but non lucratif et des objectifs similaires. L'assemblée générale extraordinaire statue sur la dissolution.

Article - 18 LIBÉRALITÉS :

Néant

«Fait	à,	le	>

Signatures de deux représentants (nom, prénom et fonction - membres actifs -) au minimum, nécessaires pour la formalité de déclaration de l'association.